Association SEVE
Hôtel de ville
6 rue Massillon
34120 PEZENAS

Procès verbal de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association SEVE

Le 23 mai 2018, à 16h30, l'Assemblée générale de l'association SEVE s'est réunie au 12 rue de l'Abbaye, 75006 Paris, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille d'émargement signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale était présidée par Monsieur Frédéric Lenoir, en qualité de président de l'association. Il était assisté d'une secrétaire de séance, Madame Roussel-Adam, vice-présidente de l'association.

L'ordre du jour a été rappelé par le président :
- examen et approbation des comptes 2017
- rapport de gestion sur l'activité de l'association
- présentation du budget de l'exercice en cours

Après débat entre les membres de l'association, le président de séance a mis aux voix les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité de l'association et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 les membres de l'Assemblée Générale ont approuvé ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 lesquels font apparaître un résultat net de 3712 Euros.

Le budget de l'exercice en cours a également été approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 17h.

A Paris, le 24 mai 2018

Le président de séance

Frédéric Lenoir



Le secrétaire de séance

Martine Roussel-Adam



ASSOCIATION SEVE

6 Rue Massillon
Hôtel de Ville

34120 PEZENAS

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

édité le 05/07/2018

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)				du 01/11/2016 au 31/12/2016 (02 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	6 419		6 419	2,09		
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	***6 419***		***6 419***	2,09		
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés						
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires						
. Autres						
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	298 900		298 900	97,10	14 768	87,25
Charges constatées d'avance	2 513		2 513	0,82	2 158	12,75
TOTAL (II)	***301 413***		***301 413***	97,91	***16 926***	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	***307 832***		***307 832***	100,00	***16 926***	100,00

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2016 (02 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)				
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-891	-0,28		
Résultat de l'exercice	***3 712***	1,21	***-891***	-5,25
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	***2 821***	0,92	***-891***	-5,25
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts				
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 282	1,39	9 818	58,01
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux	35 608	11,57	8 000	47,26
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	265 121	86,13		
TOTAL(IV)	***305 011***	99,08	***17 818***	105,27
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	***307 832***	100,00	***16 926***	100,00

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		du 01/11/2016 au 31/12/2016 (02 mois)		Variation absolue (12 / 02)	%		
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services	467 484		467 484	100,00	31 500	100,00	435 984	N/S
Chiffres d'Affaires Nets	**467 484**		**467 484**	100,00	**31 500**	100,00	**435 984**	N/S
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			60 000	12,83			60 000	N/S
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			2 219	0,47			2 219	N/S
Autres produits			23	0,00			23	N/S
Total des produits d'exploitation (I)			***529 725***	113,31	***31 500***	100,00	***498 225***	N/S
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			453 018	96,91	32 391	102,83	420 627	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés								
Salaires et traitements			52 181	11,16			52 181	N/S
Charges sociales			20 814	4,45			20 814	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges								
Total des charges d'exploitation (II)			***526 013***	112,52	***32 391***	102,83	***493 622***	N/S
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**3 712**	0,79	**-891**	-2,82	**4 603**	516,61
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)								
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées								
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)								
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)								
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			**3 712**	0,79	**-891**	-2,82	**4 603**	516,61

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2017 (12 mois)		du 01/11/2016 au 31/12/2016 (02 mois)		Variation absolue (12 / 02)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)						
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des Produits (I+III+V+VII)	***529 725***	113,31	***31 500***	100,00	***498 225***	N/S
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	***526 013***	112,52	***32 391***	102,83	***493 622***	N/S
RÉSULTAT NET	**3 712** *Bénéfice*	0,79	**-891** *Perte*	-2,82	**4 603**	516,61
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

2070-SD
(2018)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPOT SUR LES SOCIETES

COLLECTIVITES PUBLIQUES OU PRIVEES AGISSANT SANS BUT LUCRATIF

horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr, rubrique « Nous contacter »

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Identification du destinataire

ASSOCIATION SEVE
6 Rue Massillon Hôtel de Ville 34120 PEZENAS

Adresse du déclarant si elle est différente du destinataire

SIE		N° de dossier		Clé		Régime		Code, service

SIREN 828577973

A déposer en double exemplaire auprès de votre service des impôts des entreprises dont vous dépendez (ou la DGE le cas échéant)

EXERCICE OUVERT LE 01012017 ET CLOS LE 31122017

DECOMPTE DE L'IMPOT A PAYER OU A RESTITUER

I- IMPOT SUR LES SOCIETES

Bénéfice taxable (report de la case L page 4) :.....	ML	x Taux : 24 % =	NI
Bénéfice taxable (report de la case K page 4) :.....	QI	x Taux : 15 % =.....	RI
Crédits d'impôts imputables (attachés à des revenus de valeurs mobilières étrangères) :.....			SI
Crédits d'impôts imputés :			TI
		Montant total de l'IS à payer :	O1
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS :.....			VI

II – CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes imposables (report de la rubrique D du cadre IV page 3) :	MC	x Taux : 2,5 % =	NC
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS (report de la case VI) :.....			QC
Crédits d'impôts imputés sur la CRL :.....			PC
Montant total de la CRL à payer :			O2

III – RECAPITULATION

Total à payer (O1 + O2 = O3) : si O3 est positif ou nul (si nul porter 0)	O3
ou Solde du crédit d'impôt non imputé dont la restitution peut être demandée : (Joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de la caisse d'épargne)	

N en U

COORDONNEES, DATE, SIGNATURE

Téléphone : 0652512962.....
Signature :
Adresse électronique : fondationseve@gmail.com
A PEZENAS Le 03/07/2018
Nom et qualité du signataire : FREDERIC LENOIR

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme :
.....
.....
Date de réception ...

Date :
N° PEC :
N° d'opération :

Taux %	
Taux %	
Taux %	
Taux %	
Taux %	
Taux %	

MODE DE PAIEMENT

(mettre une croix dans la case utile)

- ☐ en numéraire
- ☐ par chèque bancaire
- ☐ par virement

} Voir ci contre

■ Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré : l'établir impérativement à l'ordre du TRESOR PUBLIC

■ Si vous payez par virement, précisez en le nombre ☐

Veuillez communiquer les éléments suivants à votre banque :

SIE
RIB
REFERENCE

I – REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Attention : le justificatif 2561-ter (ou autre document) remis par votre intermédiaire financier globalise dans la rubrique « CREANCES, DEPOTS, CAUTIONNEMENTS ET COMPTES COURANTS » des revenus taxables à 10 % (titres de créances négociables et de parts de fonds communs de créances ≤ à cinq ans) et des revenus taxables à 24 % (titres de créances non négociables), et dans la rubrique « MONTANT BRUT DES REVENUS IMPOSABLES A DECLARER » les autres revenus tels que notamment les revenus des valeurs mobilières étrangères, les avances, prêts ou acomptes reçus en tant qu'associé de société de capitaux ...

A – Généralités des déclarants

1 – Revenus taxables au taux de 24 % (revenus des créances non représentées par des titres négociables ; revenus des dépôts, cautionnements et comptes courants, revenus des valeurs mobilières étrangères autres que les dividendes, des avances, prêts ou acomptes reçus en qualité d'associés de société de capitaux) : indiquer le montant brut

2 – Revenus imposables au taux de 10 % : indiquer le montant brut

- produit des créances négociables sur un marché réglementé en application d'une disposition particulière et non susceptibles d'être cotées : certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons à moyens terme négociables et bons du Trésor en compte courant ;
- revenus des obligations, titres participatifs, effets publics et de tous autres titres d'emprunts négociables émis à compter du 1er janvier 1987 : par l'État, les départements, les communes, les établissements publics français, les associations de toute nature, les sociétés, les compagnies et entreprises financières, commerciales ou civiles françaises.

3 – Dividendes perçus taxables au taux de 15 %

B – Caisses de retraite et de prévoyance

4 – Revenus imposables au taux de 10 % (revenus mentionnés au 2 du § A et ceux visés à l'article 219 quater du CGI) : indiquer le montant brut

5 – Revenus imposables au taux de 24 % (revenus de valeurs mobilières étrangères autres que les dividendes, intérêts et agios non visés à l'article 219 quater du CGI) : indiquer le montant brut

6 – Dividendes perçus taxables au taux de 15 %

II – REVENUS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES OU FORESTIERES

	Bénéfice (a)	Déficit (b)
1 – Régime du bénéfice réel normal (1) (2) ou Régime du bénéfice réel simplifié (1) (2)		
2 – Régime des micro-exploitations « micro-BA » (1) (3)		
TOTAL		

3 – Bénéfice imposable (col. a – col. b) ou déficit (col. b – col. a) des exploitations agricoles

(1) L'article 33 de la loi n° 1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 a abrogé, à compter de l'imposition des revenus de 2016, le régime du forfait agricole pour le remplacer par un régime dit « **micro BA** », codifié à l'article 64 bis nouveau du code général des impôts (CGI).
Les collectivités peuvent demander que leur bénéfice soit déterminé suivant les règles de ce nouveau régime.
Le régime « micro BA » s'applique de plein droit aux exploitations agricoles dont la moyenne des recettes ne dépasse pas **82 200 €**, hors taxes, sur **trois années** consécutives. En cas de dépassement, les exploitations sont imposées d'après un régime réel d'imposition (réel simplifié ou réel normal).
Le bénéfice imposable est égal à la moyenne triennale des recettes de l'année d'imposition et des deux années précédentes, diminuée d'un abattement de 87 % représentatif des charges, qui ne peut être inférieur à 305 €.
Ce nouveau régime s'applique à compter de l'imposition des revenus de l'année 2016, soit au titre de l'impôt sur le revenu dû en 2017.
A titre transitoire, le bénéfice imposable au titre des années 2016 et 2017 prendra en compte à la fois des bénéfices agricoles forfaitaires et « micro-BA ». Il sera déterminé comme suit :
- année 2016 : moyenne des bénéfices agricoles forfaitaires de 2014, de 2015 et des recettes de 2016 diminuées d'un abattement de 87 % ;
- année 2017 : moyenne du bénéfice agricole forfaitaire de 2015 et des recettes de 2016 et 2017 diminuées d'un abattement de 87 %.

Toutefois, quelque soit le montant de leurs recettes, les collectivités demeurent imposées d'après le régime du forfait visé à l'article 76 du code général des impôts en ce qui concerne le bénéfice provenant des coupes de bois.

(2) Lignes correspondantes de l'imprimé 2151 pour le régime du bénéfice réel normal, 2139 B pour le régime réel simplifié.
Le bénéfice ou le déficit est déterminé compte tenu des revenus accessoires (location de droit d'affichage, du droit de chasse, de la concession du droit d'exploitation, des redevances tréfoncières, etc.).
(3) Les revenus accessoires constituent des revenus distincts du micro-BA ; ils sont imposables dans la catégorie des revenus fonciers (cadre IV, revenus des propriétés bâties et non bâties).

DOCUMENTS A JOINDRE A LA PRESENTE DECLARATION

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

(1) Par les collectivités placées sous le régime du bénéfice réel normal :

- les exemplaires destinés à l'administration des tableaux nos 2144 à 2154. Ces imprimés peuvent être retirés auprès du service des impôts des entreprises ou de la Direction des Grandes Entreprises ou sur le site « impots.gouv.fr » ;

et, en outre, en ce qui concerne les collectivités qui sont imposables pour la première fois d'après ce régime :

- copie du bilan d'ouverture de l'exercice ;
- tableau présentant :
 a) pour chaque élément de l'actif immobilisé, l'année ou à défaut, la période de son acquisition ainsi que son prix d'achat ou de revient ;
 b) pour chaque élément amortissable, sa valeur nette comptable restant à amortir au 1er janvier de l'année de passage au régime du bénéfice réel et sa durée d'utilisation restant à courir à la même date ;
 c) pour chaque élément acquis avant le 1er janvier 1959 et faisant l'objet d'une réévaluation, le prix de revient réévalué ;
 d) une note indiquant l'évaluation détaillée du stock porté au bilan d'entrée ainsi que, éventuellement, le mode de détermination de la décote.

Renseignements à produire avec la déclaration de résultats de l'année du premier franchissement de la limite du micro-BA : valeur vénale des terres et bâtiments d'exploitation au 1er janvier de l'année considérée.

(2) Par les collectivités placées sous le régime du bénéfice réel simplifiée :

- imprimés nos 2139 A à 2139E (imprimés à se procurer du service des impôts des entreprises ou de la Direction des Grandes Entreprises ou sur le site impots.gouv.fr) ;

Les collectivités doivent également faire connaître la valeur vénale de leurs terres et bâtiments au 1er janvier de l'année du franchissement de la limite du forfait.

III – RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME APPARTENANT A LA COLLECTIVITE OU DONT CETTE DERNIERE A ASSUME LES FRAIS D'ENTRETIEN AU COURS DE L'EXERCICE

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (1)	Caractéristiques	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (1)

(1) Veuillez préciser dans cette colonne si la collectivité est ou non propriétaire du véhicule (mention P ou NP, selon le cas)

IV - REVENUS DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES

ADRESSES DES PROPRIÉTÉS

Nature : indiquez "R" pour les propriétés rurales, "U" pour les propriétés urbaines.

Départ (code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature	Départ (code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature

A. REVENUS IMPOSABLES

Très important : Les revenus tirés de la location des exploitations agricoles, des propriétés rurales ne constituant pas une exploitation agricole, des bâtiments d'exploitation des propriétés rurales sont imposables.
La fraction des fermages correspondante doit donc être déclarée dans les recettes brutes encaissées. Les charges s'y rapportant peuvent être déduites.

RECETTES	Propriétés rurales et/ou urbaines (totalisation col. 2 et 3)	Propriétés urbaines (constructions et leurs dépendances y compris les terrains non bâtis sis dans les villes ou dans les communes rurales qui ne font pas partie d'une exploitation agricole)	Propriétés rurales (terrains non bâtis même s'ils sont situés dans les villes)
	1	2	3
1. Montant brut des fermages ou des loyers encaissés			
2. Recettes provenant de la location du droit d'affichage, du droit de chasse ou de pêche, de toits pour des antennes de téléphonie mobile, de la concession du droit d'exploitation de carrières, d'une source thermale, des redevances tréfoncières ou autres redevances			
3. Dépenses par nature déductibles incombant au propriétaire et mises par convention à la charge des locataires ❷			
4. Subventions (ANAH) indemnités d'assurance ❸			
5. Total des recettes (lignes 1 à 4)			
FRAIS ET CHARGES			
6. Frais d'administration et de gestion ❹			
7. Autres frais de gestion ❺			
8. Primes d'assurances ❻			
9. Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (remplir le cadre B ci-dessous) ❼			
10. Charges récupérables non récupérées au départ du locataire ❽			
11. Indemnités d'éviction, frais de relogement, frais d'adhésion à des associations foncières			
12. Impositions (y compris la CRL) ❾			
13. Amortissements des constructions fiscalement déductibles			
14. Provisions pour charges de copropriété payées en 2017 par les copropriétaires bailleurs ❿			
15. Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites au au titre de l'année 2016 par les copropriétaires bailleurs ⓫			
16. TOTAL DES FRAIS ET CHARGES [(lignes 6 à 14) - ligne 15]			
17. INTÉRÊTS DES EMPRUNTS contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration ou la conservation des propriétés (remplir le cadre C ci-dessous)			
18. REVENU (+) OU DEFICIT (-) par catégorie d'immeubles ligne 5 - (ligne 16 + ligne 17)			

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

20. Total des revenus (ou déficits) des propriétés bâties et non bâties (Porter le montant figurant sur la ligne 18 colonne 1)

B - Paiements des travaux figurant sur la ligne 9

Détail des travaux	Date et montant des paiements effectués au cours de l'exercice

C - Intérêts des emprunts figurant sur la ligne 17

Personne ou organisme prêteur (nom, adresse)	Date du prêt	Montant des intérêts versés au cours de l'exercice

D - Contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL), (article 234 *nonies* à 234 *quindecies* du CGI).

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 % (cf. pages 4 et 5 de la Notice)

SAGE Experts-comptables janvier 2018

V - DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE TAXABLE

RÉCAPITULATION DES REVENUS IMPOSABLES détaillés p. 2 et 3

	Bénéfice (a)	Déficit (b)
■ **Revenus de capitaux mobiliers imposables à 24 %** (reporter dans la colonne 1 le chiffre figurant au § I, ligne 1 ou 5)		
■ **Revenus des exploitations agricoles ou forestières** (reporter dans la colonne 1 ou 2 le chiffre figurant au § II, ligne 3)		
■ **Revenus des propriétés bâties et non bâties** (reporter dans la colonne 1 ou 2 le chiffre figurant au § IV, ligne 20)		
Total		

Solde bénéficiaire (col. 1 - col. 2) *(à reporter case A)* ou **Solde déficitaire** (col. 2 - col. 1) *(à reporter case B)* A | B

Montant total des déficits antérieurs restant à reporter C

Solde bénéficiaire (A - C) *(à reporter case E)* ou
Solde déficitaire (C - A) ou (B + C) *(à reporter case F)* E | F

■ **Revenus des dividendes imposés à 15%** (reporter case K le chiffre figurant au § I, ligne 3 ou 6) K

■ **Revenus de capitaux mobiliers imposables à 10 %** (reporter case G le chiffre figurant au § I, ligne 2 ou 4) G

1. la collectivité a réalisé un solde bénéficiaire (case E remplie) [reporter case H les 10/24 du montant brut (G)] H

2. la collectivité a réalisé un solde déficitaire (case F remplie)
 - si les revenus mobiliers (G) sont supérieurs au déficit (F), reporter case I les 10/24 de la différence (G - F) I
 - si le déficit (F) est supérieur ou égal aux revenus mobiliers (G), reporter case J la différence (F - G) J

BÉNÉFICE TAXABLE À 24 % (L = E + H ou I) *(à reporter case MI page 1)*
ou **DÉFICIT** (M = F ou J) L | M

Si vous donnez en location un ou des locaux nus à usage professionnel dont le montant des recettes HT est supérieur à 152 500 €, cochez la case suivante : ☐

SAGE Experts-comptables janvier 2018

La notice est désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.